



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 NOVEMBRE 2015, À 20H00, SOUS
LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier adjoint.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #15-272 Procès-verbal du 05-10- 2015	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 05-10-2015, tel que rédigé.
Rés. #15-273 Procès-verbal du 14-10- 2015	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 14-10-2015, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h15.
Rés. #15-274 Gala Reconnais- sance de La Côte-de- Beaupré	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que la municipalité inscrive madame Louise Thouin et monsieur Léopold Michel à la 15e édition du Gala Reconnaissance de La Côte-de-Beaupré qui aura lieu le 5 novembre 2015 au Château Mont-Sainte-Anne à Beaupré. Le coût du billet est de 80 \$ (taxes incluses) par personne.
Rés. #15-275 Contribution financière - Coopérative Jeunesse de Services	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte de contribuer financièrement à la 12e édition du projet « Coopérative jeunesse de services de La Côte-de-Beaupré » pour un montant de 250 \$.
Rés. #15-276 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2015, au montant de 101 347.74 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #15-277 Compte du mois - Règl #14-654	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2015 du règlement #14-654 (Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. #15-278
Compte du
mois - Règl
#15-681

Giguère et prévoyant un emprunt de 525 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 390,81 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2015 du règlement #15-681 (Décrétant des travaux de réfection de voirie de la rue de la Savane et prévoyant un emprunt de 380 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 17 289.59 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt du
rapport
financier
comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur Matin Leith, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 30 septembre 2015.

Rapport sur la
situation
financière

La maire, madame Parise Cormier, dresse, conformément à la loi, un rapport sur la situation financière de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, fournit la rémunération et l'allocation des élus, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1er novembre 2014, dépose le rapport concernant les indications de performance basé sur l'exercice financier 2014 et donne les grandes lignes des orientations du budget 2016.

Rés. #15-279
Demande
d'aide
financière -
Formation des
pompiers

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation de 5 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal demande une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmet cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #15-280

Appel d'offres
- Cueillette et
transport des
ordures

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité fasse paraître un appel d'offres pour obtenir des sousmissions pour la cueillette et le transport des ordures ménagères sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour la période 2016-2020.

Rés. #15-281

Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 octobre 2015, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
289, rue Simard	Construction unifamiliale isolée	15-168
26, rue de la Butte	Modification de plan	15-169
179, rue du Boisé	Modification de plan	15-170
31, rue du Marais	Rénovation	15-171
63, rue Notre-Dame	Agrandissement	15-172
34, 36, 38 et 40, rue des Granges	Rénovation	15-173

Rés. #15-282

Permis PIIA -
2149, avenue
Royale

Attendu la demande de permis pour la rénovation de la galerie au 2149, avenue Royale;

Attendu que la zone H3-123 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les travaux ont été débutés sans permis et qu'aucun plan n'a été déposé;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de permis pour la rénovation de la galerie de la propriété située au 2149, avenue Royale et recommande aux propriétaires de rencontrer le SARP.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 115
rue De
Coubertin

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre pour la résidence unifamiliale isolée située au 115, rue De Coubertin que la somme des marges latérales soit moindre que 6 mètres, tel que prévu à l'article 3.1 de la grille des usages de la zone H2-134. La somme des marges latérales est de 5.91m.

37 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #15-283
Dérogation
mineure au
115, rue De
Coubertin

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre pour la résidence unifamiliale isolée située au 115, rue De Coubertin que la somme des marges latérales soit moindre que 6 mètres, tel que prévu à l'article 3.1 de la grille des usages de la zone H2-134. La somme des marges latérales est de 5.91m;

Attendu que la somme des marges latérales calculée à partir de la fondation est conforme;

Attendu que le revêtement étant plus large que la fondation, la somme des marges n'est plus conforme;

Attendu qu'un préjudice sérieux serait occasionné si la dérogation n'est pas acceptée;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à permettre pour la résidence unifamiliale isolée située au 115, rue De Coubertin que la somme des marges latérales soit moindre que 6 mètres, tel que prévu à l'article 3.1 de la grille des usages de la zone H2-134. La somme des marges latérales est de 5.91m.

Rés. #15-284
Dérogation
mineure au
100, rue de
Sarajevo

Attendu que lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, le Conseil municipal a refusé la demande de dérogation mineure;

Attendu la résolution # 14-191 du Conseil municipal permettant qu'une allée d'accès soit située à une distance de 4,54 mètres de la ligne latérale du lot, pour le 100, rue de Sarajevo, alors que le règlement de zonage stipule à l'article 4.2.5.11 que l'allée d'accès doit être à moins de 10 mètres de la ligne latérale d'un lot;

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre de la coupe d'arbre et du remblai dans l'aire naturelle protégée. Cette bande a une profondeur de 10 mètres calculée à partir de la ligne du lot;

Attendu qu'une allée d'accès est une allée qui relie la voie publique à une aire de stationnement ou un garage;

Attendu qu'une allée d'accès est tout au plus en cour avant;

Attendu qu'il n'y a jamais été accordé que l'empiétement dans l'aire de conservation du boisé de 10 mètres excède le mur avant de la résidence ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que le terrain est immense, mais l'espace construtable est petit;
Attendu qu'un permis de construction a été émis;
Attendu que lors de la réunion du 18 août 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyé par monsieur Léopold Michel et majoritairement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre de la coupe d'arbre et du remblai dans l'aire naturelle protégée latérale gauche au 100, rue de Sarajevo. Cette bande a une profondeur de 10 mètres calculée à partir de la ligne du lot, conditionnellement à ce que des cèdres noirs soient plantés dans la bande de protection au pied du muret.

Pour : Messieurs Mark Carwell, Robert Pilote, Léopold Michel et Robert Paquet.

Contre : monsieur Réjean Morency.

Rés. #15-285
Bassin de
rétention

Attendu que le projet de développement Le Legs des Pionniers a nécessité l'aménagement d'un bassin de rétention;

Attendu que l'entretien du bassin de rétention relèvera de la responsabilité de la municipalité;

Attendu que le promoteur est susceptible de réaliser d'autres phases de développement dans son projet;

Attendu que la réglementation d'urbanisme découlant du schéma d'aménagement oblige que dans la zone où se situe le développement Le Legs des Pionniers, 25 % du développement soit maintenu comme espace naturel;

Attendu que le bassin de rétention peut être considéré comme espace naturel;

Attendu que pour assurer l'entretien du bassin de rétention, la municipalité doit détenir une servitude ou en être propriétaire;

Attendu que dans l'intérêt de la municipalité, il est préférable que ce bassin lui soit cédé plutôt qu'une servitude lui soit consentie pour éviter tout conflit lors de son entretien;

Attendu qu'avant de transférer le bassin de rétention à la municipalité, le promoteur souhaite savoir si ce transfert affectera le 25 % d'espace naturel;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité informe le promoteur que malgré la cession du terrain où se localise le bassin de rétention, cet espace sera considéré dans le calcul de l'espace naturel qui doit être laissé pour tout développement à être réalisé sur les terrains dans ce secteur.

Rés. #15-286
Abolition
politique de

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal abolit la politique de tarification concernant le



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

tarification

remboursement des frais d'inscription relatifs à des activités pour les jeunes de 17 ans et moins qui ne sont pas offertes par la municipalité mais qui sont offertes par un organisme de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #15-287

Entente MTQ

**Plan
d'aménage-
ment
paysager**

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal autorise madame Parise Cormier, maire, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, à signer l'entente avec le ministère des transports du Québec concernant l'aménagement paysager de l'intersection de l'avenue Royale et du rang St-Antoine.

Rés. #15-288

Entente MRC

**Service
incendie TNO
Lac-Jacques-
Cartier**

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal autorise madame Parise Cormier, maire, et monsieur François Drouin, directeur général, à signer l'entente de prestation de service avec la MRC de La Côte-de-Beaupré concernant la couverture incendie du TNO Lac-Jacques-Cartier.

Rés. #15-289

Mainlevée

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité autorise la maire, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer la mainlevée totale par la municipalité et à procéder à la radiation des avis de vente pour taxe et du procès-verbal de saisie publiés sous les numéros 560, 566, 583 et 604 (propriété située au 63, chemin Clairval).

Rés. #15-290

**Engagement
pompiers**

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

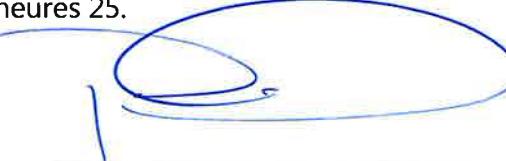
Que les conseillers municipaux engagent messieurs Cédrick Gravel Paquet et Steve Sylvain conditionnellement au test médical pris en charge par la municipalité.

**Période de
questions**

La période de questions débute à 21h01 et se termine à 21h25.

**Fin de la
séance**

Levée de la séance à 21 heures 25.


Parise Cormier, maire


Martin Leith, secrétaire-trésorier adjoint